

PolySeSouvient / PolyRemembers

Étudiants et diplômés de Polytechnique pour le contrôle des armes
Students and Graduates of Polytechnique for gun control

www.polysesouvient.ca ❖ info@Polysesouvient.ca ❖ https://polysesouvient.ca/ ❖ 514-816-7818



Montréal, le 5 mai 2022

[Envoyée à des députés]

[Chambre des communes]

Objet : Assurer la mise en place d'une interdiction complète et durable des armes d'assaut

[Cher/Chère monsieur/madame],

Ça commence déjà.

Les fabricants d'armes ont déjà commencé à contourner l'interdiction sur des armes d'assaut adoptée par le gouvernement libéral au mois de mai 2020, tout comme ils l'avaient fait à la suite des prohibitions de 1991 et de 1995.



“Lockhart Tactical Raven 9 Semi Auto Pistol Caliber Carbine” : approuvée par la GRC en 2022 en tant qu'arme à feu sans restriction

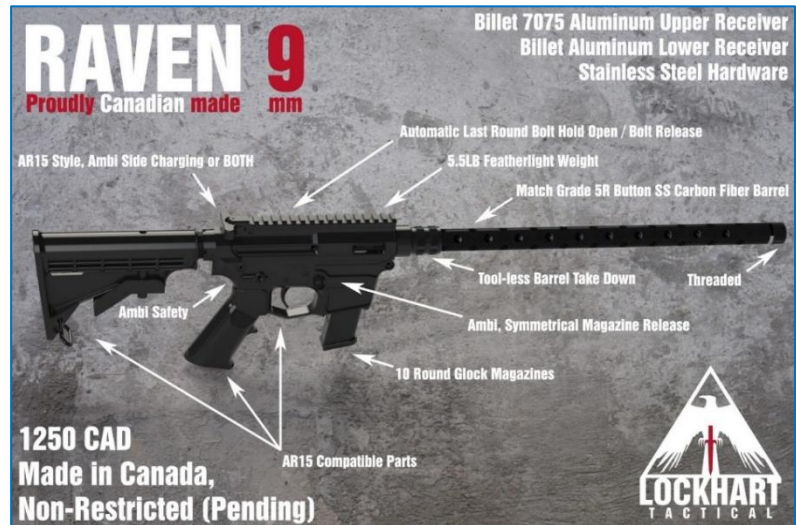
Dans l'absence d'une définition précise au Code criminel de ce qui constitue une « arme à feu prohibée », soit une définition qui englobera TOUTES les armes à feu de type assaut, le Canada sera condamné répéter la même approche inefficace ayant mené à la prolifération de dizaines de milliers de fusils d'assaut auprès de citoyens privés à la suite des interdictions de 1991 et de 1995, comme l'a décrit cette note interne de la GRC en 2012:

The absence of regularly updating the regulations has allowed firearms to enter the Canadian market as non-restricted firearms, but that would have been classified as either restricted or prohibited had they existed in 1995. This poses a risk to public safety by allowing firearms designed for military and para-military purposes to be easily available to the public.

[TRADUCTION] L'absence d'une mise-à-jour régulière de la réglementation a permis l'entrée dans le marché canadien d'armes à feu sans restriction, lesquelles auraient été classifiées armes restreintes ou armes prohibées si elles avaient existé en 1995. Cela crée un risque pour la sécurité publique alors qu'on permet au public d'avoir un accès facile à des armes à feu conçus pour des fins militaires ou paramilitaires.

Effectivement, malgré le [décret du premier mai](#) qui a frappé d'interdit quelque 1 500 modèles d'armes de style arme d'assaut (ainsi que quelques centaines d'autres, considérées comme des variantes ou qui répondaient à des critères apparentés), les fabricants d'armes ont déjà réussi à contourner les règles et mis sur le marché canadien de nouvelles armes de style fusil d'assaut, y compris des versions non soumises aux restrictions.

Par exemple, plus tôt cette année, la GRC a [accordé](#) le statut « sans restriction » à la [carabine semi-automatique Lockhart Tactical Raven](#), une arme à feu de fabrication canadienne présenté avec un chargeur Glock de dix balles :



Voici d'autres exemples de nouvelles armes de style fusil d'assaut « sans restriction » fabriquées au Canada :

[Sterling Arms R 18 Mk.2 \(2022\)](#) – sans restriction :



[Crusader 9 \(2021\)](#) – sans restriction :



[RS-Q2 Osprey \(2021\)](#) – sans restriction :



Il ne s'agit là que de quatre exemples parmi une [sélection d'armes similaires](#) qui sont non seulement intouchées par les interdictions du mois de mai 2020, mais également sans restriction, ce qui veut dire qu'elles ne sont pas enregistrées (à l'extérieur du Québec), qu'elles sont soumises à des exigences d'entreposage moins rigoureuses et qu'elles peuvent servir pour la chasse.

Ces récentes images démontrent que le Canada ne jouit manifestement pas d'une interdiction des fusils d'assaut :



Chargeurs à grande capacité

Malgré le règlement général selon lequel les armes d'épaule (généralement sans restriction) sont limitées à des chargeurs de cinq balles, les armes sans restrictions comme le [Raven 9](#) et le [Crusader 9](#) peuvent être équipées de chargeurs Glock de dix balles à cause d'une des [nombreuses échappatoires](#) qu'on trouve dans la réglementation touchant les chargeurs à grande capacité. L'une de ces brèches date de 2011 quand elle a été introduite par le gouvernement conservateur. Elle a essentiellement [pour effet](#) d'exempter de la limite 5/10 les chargeurs comme Glock qui ne sont pas spécifiquement conçus pour les armes qui peuvent les accommoder, comme le Raven 9 et le Crusader 9 !

Les récentes avancées et les mesures promises sont inadéquates

Nous sommes très reconnaissants pour les interdictions historiques du mois de mai 2020 et continuons à féliciter le gouvernement Trudeau pour cette étape importante. Comme bien d'autres, nous attendons avec impatience le lancement du programme de rachat obligatoire qui a été promis. (Bien que l'élection et la pandémie ont nécessairement retardé la mise en œuvre du programme, il y a lieu de noter que la Nouvelle-Zélande a réalisé son interdiction et le déploiement de son programme de rachat au cours de la [même année](#).)

Cela dit, il importe de noter que les décrets et le programme de rachat ne suffiront pas pour offrir aux Canadiens une interdiction complète et durable des armes d'assaut. Alors qu'il occupait le poste de ministre de la Sécurité publique, Bill Blair [a déclaré son intention](#) d'aborder les failles dans la réglementation qui permettent aux fabricants de concevoir de nouvelles armes qui contournent la prohibition des fusils d'assaut en modifiant le système de classification des armes à feu. C'est la voie qu'a choisie la [Nouvelle-Zélande](#) en 2019, en incluant, par exemple, toutes les carabines semi-automatiques à percussion centrale dans la définition de ce qui constitue une arme à feu prohibée. Malheureusement, nous n'avons eu vent de mesures semblables qui seraient en considération auprès du gouvernement actuel.

Nous faisons donc appel aux députés de la Chambre des communes d'appuyer une modification au Code criminel afin que la définition « d'arme à feu prohibée » inclue toutes les armes actuelles et futures de type d'assaut.

Nous sommes également reconnaissants pour la promesse libérale d'interdire les chargeurs modifiables. Ceux-ci sont conçus pour contenir 20, 30 ou même 50 balles, mais sont goupillés de manière à bloquer l'insertion de plus de à cinq cartouches (pour les armes d'épaule) et de dix cartouches (pour les armes de poing). Toutefois, [selon la GRC](#), on peut facilement reconvertir ces chargeurs à leur pleine (et illégale) capacité. C'est exactement ce que de nombreux auteurs de fusillades [ont fait](#) avant d'entreprendre leur méfait.

Encore une fois, il y a lieu de noter que l'interdiction promise sur les chargeurs modifiables, même s'il s'agit d'un développement très positif, ne suffira pas pour s'assurer que les chargeurs soient limités à 5/10 balles. D'[autres échappatoires](#) continueront à affaiblir ces limites, comme → celle qui élimine les restrictions pour les chargeurs conçus pour les munitions à percussion annulaire (ce qui veut dire qu'on peut acheter en ligne ce [chargeur à tambour](#) pouvant contenir 110 balles), → celle qui supprime les limites pour les chargeurs de cartouches à percussion centrale conçus pour une arme d'épaule qui n'est pas semi-automatique et → celle permettant l'usage de chargeurs pour armes d'épaule pouvant contenir dix balles - pourvu qu'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour l'arme avec laquelle ils sont utilisés. Dans son enquête sur la fusillade au Collège Dawson en 2006, le coroner [a mis en cause](#) cette dernière échappatoire qui a permis au tireur de se servir d'un chargeur de dix balles pour son fusil d'épaule (un Beretta CX4 Storm) qui autrement aurait été limité à cinq coups.

C'est pour cela que nous demandons aux députés de la Chambre des communes d'appuyer l'élimination de toute exemption et de toute échappatoire qui minent les limites de 5/10 pour les chargeurs. De manière idéale, la limite devrait être fixée à cinq balles pour toutes les armes à feu. La loi devrait aussi obliger la détention d'un permis de possession d'armes pour l'achat de chargeurs, tout comme c'est le cas pour les munitions.

Les promesses électorales faites en 2021 par le parti libéral, de même que [de récents reportages dans les médias](#) nous permettent d'espérer que [cette fois](#), le gouvernement a l'intention d'avancer des mesures fortes et efficaces en matière de contrôle des armes à feu. Bien que nous ayons hâte au dépôt d'un nouveau projet de loi, il serait regrettable de constater qu'elle permettrait un accès continu aux armes d'assaut et aux chargeurs grande capacité, assurant ainsi que les trois décennies de combat politique pour interdire ces armes au Canada se poursuivront.

Nous espérons pouvoir continuer de compter sur l'appui historique et inébranlable du Bloc québécois dans ce dossier crucial de sécurité publique.

En toute solidarité,

[Signatures retirées pour fins de publication]

Nathalie Provost
Survivante, diplômée de Polytechnique
porte-parole de PolySeSouvient

Suzanne Laplante-Edward
Mère de Anne-Marie Edward
(1968-1989)

Heidi Rathjen
Diplômée de Polytechnique
Coordonnatrice de PolySeSouvient